

MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE

Paris, le 10 NOV 1949 19

Le Ministre

Bonadieu
de WA.
h.

H. Claffier

Réf. à rappeler
S.P. N° 21864

Monsieur le Président et Cher Ami,

Au moment où la libération des échanges entre Pays participants à l'O.E.C.E. prend de nouveaux développements et où le Gouvernement va être appelé à délibérer sur la création d'une Union économique régionale restreinte, je crois devoir porter à votre connaissance la lettre que j'ai adressée, le 26 Septembre 1949, au Président du Conseil, à la suite de la réunion tenue le même jour par le Comité Interministériel pour les questions de Coopération économique européenne.

Cette lettre a été adressée en même temps à votre Cabinet, mais peut-être n'en avez-vous pas eu connaissance, étant à cette époque aux Etats-Unis.

Dans cette lettre, je précisais que je ne pouvais accepter tout accord tendant à la libération des échanges qui, en excluant l'Allemagne ou en limitant de façon excessive sa participation, aboutirait à imposer à l'agriculture française des sacrifices sans contre-parties suffisantes.

L'éventualité d'une entente régionale dont ferait partie, outre la France, les pays du Bénélux et l'Italie, c'est-à-dire les principaux concurrents de l'Agriculture française ne fait que renforcer ma position puisqu'elle aggrave les risques que comporte pour l'Agriculture française, dans les conditions actuelles, une libération trop rapide des contingents.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Cher Ami, l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

Monsieur Robert SCHUMAN
Ministre des AFFAIRES ETRANGERES
Quai d'Orsay

P. Pflimlin
Pierre PFLIMLIN

26 Septembre 1949

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

à

Monsieur le PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES

Réf. S.P. N° 20.366

Le Comité Interministériel pour les questions de coopération économique européenne a établi, au cours de sa réunion d'aujourd'hui, à l'Hôtel Matignon, les listes de produits pour lesquels il est envisagé de supprimer les contingents d'importation, soit unilatéralement, soit dans le cadre d'un accord multilatéral.

Je constate que la liste N°2, distribuée au début de cette réunion, porte le titre suivant: " Produits dont la libération (immédiate ou au plus tard milieu 1950) peut être offerte moyennant négociation à tous les pays sauf l'Allemagne". Seuls les produits figurant sur cette liste avec la mention ALL pourraient aussi être négociés avec ce pays. Or, aucun des produits agricoles ou alimentaires figurant sur la liste ne comporte cette mention qui n'est inscrite qu'en regard d'un nombre relativement limité de produits industriels.

La question de l'inclusion de l'Allemagne n'ayant pas été évoquée au cours de la délibération d'aujourd'hui, je tiens à vous faire connaître ma position à ce sujet:

Le danger que constitue pour certaines de nos industries la concurrence de l'industrie allemande explique sans doute le fait qu'il ait été envisagé de limiter, voire même d'écarter la participation de l'Allemagne à l'accord multilatéral. En ce qui concerne l'agriculture, la suppression des contingents présentera les inconvénients les plus graves en tant qu'elle facilitera l'importation en France de produits agricoles provenant de pays tels que l'Italie où l'agriculture est orientée vers des productions analogues aux nôtres et bénéficie de prix de revient très infé-

..../

rieurs au prix de revient français. La préoccupation qui a conduit le Ministère de l'Industrie à proposer l'exclusion totale ou partielle de l'Allemagne pourrait justifier, de la part du Ministère de l'Agriculture, une attitude semblable à l'égard de l'Italie. Mais j'estime personnellement qu'une telle attitude serait incompatible avec l'esprit et les objectifs de la coopération européenne.

Par contre, je me vois obligé de confirmer la déclaration que j'ai faite au cours d'une réunion préparatoire qui s'est tenue sous la présidence de M. PETSCHÉ, le 20 septembre: On ne peut demander à l'agriculture française d'accepter les risques et les sacrifices que comporte pour elle la libération des échanges avec les pays agricoles de l'Europe occidentale, qu'à la condition qu'en contre partie et dans le cadre du même accord multilatéral, elle obtienne des possibilités d'exportation largement accrues vers les pays importateurs de produits agricoles. Or il est incontestable que l'Allemagne a toujours été, avec l'Angleterre, le principal débouché extérieur de notre agriculture, et qu'à l'heure actuelle, le marché allemand offre à celle-ci des perspectives d'expansion plus larges encore que le marché anglais.

Dans ces conditions, je demande non seulement que la totalité des produits agricoles et alimentaires de la liste N°2 figure dans l'accord à conclure avec la participation allemande, mais aussi que la liste des produits industriels à inclure dans cet accord soit considérablement allongée, afin que nos négociateurs puissent offrir les contre-parties qui, seules, permettront d'obtenir un élargissement suffisant de nos possibilités d'exportation vers l'Allemagne.

Dès à présent, je tiens à préciser, afin d'éviter tout malentendu, que je ne pourrais pas, pour ma part, accepter un accord multilatéral qui, notamment par l'exclusion ou par une limitation excessive de la participation allemande, aboutirait à imposer à l'agriculture française des sacrifices sans contre-partie suffisantes.

Je vous demande de vouloir bien donner de toute urgence les instructions nécessaires pour que les communications qui vont être faites à l'Organisation européenne de coopération économique et les directives données à nos négociateurs tiennent compte de cette position.

Signé: Pierre PFLIMLIN